

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
13 mai 2026

Mis en ligne :  
01/06/2026

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procurations de vote et mandataires :** BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane ;

**Absent :** DA CUNHA Manuel.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### Point N° 2

#### **Délibération n° 2026-050. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir de 619 m<sup>2</sup>, cadastré section BC N°107-111-117-115-116-118 sis 1 impasse du Verger de Tizé, d'une superficie de 1166 m<sup>2</sup>, au prix de 260 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir cadastré section BC N°114 sis -4 impasse du Verger de Tizé, d'une superficie de 791m<sup>2</sup>, au prix de 300 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour des droits à construire (de 2256,25 m<sup>2</sup>) sur terrain propre cadastré section AP N°119-120-273-123-124-228-121-264-266-268-274-275-122-128-270 sis rue des Vignes, rue des Moulins, impasse du Prieuré, d'une superficie de 3688 m<sup>2</sup>, au prix de 755 843,75 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (de 163 m<sup>2</sup>) sur terrain propre cadastré section BC N°018 sis 79 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1136 m<sup>2</sup>, au prix de 581 500 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre pour deux parkings PMR cadastré section BH N°481-483 sis 1 rue du Petit Taillis, d'une superficie de 2577 m<sup>2</sup>, au prix de 6 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°318 sis 5 rue de la Clotière, d'une superficie de 329 m<sup>2</sup>, au prix de 195 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

#### Marchés publics :

- Attribution du marché n° 2026-12 à la société ABE relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie d'accès au secteur de Tizé, pour un montant de 9 414,50 € H.T.

Le conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Benoît CLAUDON**

